

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 JUIN 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :** Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur Di PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame CALENDRE, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :** Madame SONNERY (à Madame GRIMAL), Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU), Madame PETIT (à Monsieur FABRE), Monsieur GRANJU (à Monsieur BLANC), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Madame COULET), Monsieur MARINO-MORABITO (à Monsieur TOCHE ONTENIENTE)

**EXCUSÉS :** Madame SEYTIER, Monsieur KARTAL, Madame MEYZONNY

**ABSENTS :** Madame ARENA, Monsieur RIBIÈRE, Madame PONCET

\_\_\_\_\_  
Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.  
\_\_\_\_\_

**2023.03.38 CONVENTION EN VUE DE LA POSE D'UN CÂBLE SOUTERRAIN AVENUE GÉNÉRAL SARRAIL SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BT 239**

(Rapporteur : Thierry DEROUBAIX)  
Nomenclature : 2.2.3 – DUP et servitudes

La Commune a été destinataire d'une demande émanant d'ENEDIS sollicitant l'autorisation de poser des câbles souterrains sur la parcelle communale cadastrée BT 239 sise avenue Général Sarrail au niveau de l'immeuble Phoenix.

Ces travaux interviennent dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux secs de l'avenue.

Au vu des travaux à effectuer et en qualité de propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi :

- ✓ d'une convention de servitude sans indemnisation compensatoire, pour établir à demeure dans une bande de 0,40 m de large, une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires, sur environ 44 m de long sur la parcelle communale cadastrée BT 239 sise avenue Général Sarrail au niveau de l'immeuble Phoenix.

La Commission Municipale Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21, lors de sa séance en date du 20 juin 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE CONSENTIR** une convention d'occupation et une convention de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée BT 239 sise avenue Général Sarrail au niveau de l'immeuble Phoenix pour la pose d'une canalisation souterraine et de ses accessoires ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
3. **D'AUTORISER** ENEDIS à effectuer les travaux conformément au plan joint aux conventions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 30 juin 2023

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20230623-DEL\_2023\_03\_38-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023